



Georges-Vanier

RÉSOLUTION 2 – 2025.12.04

Considérant : que le budget du fonds 4 représente une somme importante cumulée de diverses façons depuis plusieurs années sans but précis;

Considérant : que la disponibilité du fonds 1 ne nous permet pas cette année de défrayer les coûts reliés à des biens capitalisables;

Il est résolu : Que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte d'utiliser la disponibilité au fonds 4 afin de défrayer les coûts reliés à l'achat de deux tables extérieures de type « pique-nique » dont une adaptée pour les personnes en fauteuil roulant pour un total estimé à environ 4724\$ (1495\$ table régulière + 3329\$ table adaptée) plus les taxes.

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Direction
d'établissement

Présidence du Conseil